

Règlement sur les profils d'ADN

1. Système

L'ISAG 2006 ou l'ISAG 2020 d'un laboratoire accrédité/certifié est reconnu.

La SCS recommande Laboklin comme laboratoire officiel.

Les résultats de tous les laboratoires certifiés par le label MRA combiné de l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) & du DAkkS (Deutsche Akkreditierungsstelle) sont acceptés, à condition qu'ils répondent aux normes exigées.

2. Prélèvements d'échantillons

Outre les prélèvements sanguins (0,5 ml), les échantillons de salive (frottis de la muqueuse des joues) sont acceptés comme matériel d'échantillonnage pour la preuve de l'identité (profil ADN). Les prélèvements doivent être effectués par un vétérinaire.

3. Coûts

Laboklin facture à tous les membres de la SCS un prix fixe spécialement négocié. Les frais sont à la charge du propriétaire.

4. Introduction

A partir du 1er juillet 2024, le dépôt des profils ADN sera obligatoire pour tous les chiens engagés dans l'élevage.

5. Étalons étrangers

Pour les étalons provenant de l'étranger, il est de la responsabilité de l'éleveur de fournir un profil conforme au règlement via le certificat de saillie.

6. Garantie des droits acquis

Les chiens sélectionnés avant cette date bénéficient de la garantie des droits acquis. Cela signifie que

le dépôt d'un profil ADN n'est pas obligatoire. Pour ces chiens, l'établissement d'un profil ADN est fortement recommandé pour des raisons de transparence.

7. Période transitoire

Une période transitoire n'est pas nécessaire dans ce cas.

8. Données

La conservation de l'ADN isolé pendant 10 ans dans le cadre de l'établissement de l'identité et de la filiation, ainsi qu'après la réalisation de tests génétiques, est assurée par Laboklin.

Le profil ADN est déposé au LOS au format .pdf avec les données du chien concerné.

9. Doutes sur l'authenticité d'un pedigree

Les propriétaires de chiens qui doutent de l'authenticité d'un pedigree peuvent exiger qu'un contrôle soit effectué par la société Laboklin sur la base des profils ADN déposés. À cet effet, des frais de dossier de CHF 200.00 doivent être déposés auprès de la SCS.

Les frais de comparaison sont à la charge de la partie perdante. Si un éleveur a fait de fausses déclarations, les conséquences prévues par les règlements d'élevage de la FCI et de la SCS s'appliquent.

Dans le cas où il existe des profils ADN différents, les profils supplémentaires demandés pour permettre une comparaison sont commandés et également payés par la SCS.

10. Dispositions finales

Sans profil ADN déposé pour les deux parents (sélectionnés après le 30.06.2024), le secrétariat du livre des origines ne délivre pas de papiers.

Ce règlement a été approuvé par le Comité central de la SCS (CC) sur la base de l'art. 3.2.1 RESCS et approuvé par ce dernier le 15 mai 2024. Les compléments de l'art. 2 décidés lors de l'assemblée des délégués de la SCS du 26 avril 2025 entrent en vigueur le 1er mai 2025.

Société cynologique suisse SCS

sign. Hansueli Beer

Président central

sign. Yvonne Jaussi

Présidente du CECPA